Famille BLOCKMANS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(16)	76.80
Garderie	Septembre-25	(5)	5.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	289.8
Règlement à effectuer			**289.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CARRETTE / MARQUAIS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(4)	4.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	194.4
Règlement à effectuer			**194.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(36)	172.80
Garderie	Septembre-25	(26)	26.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	406.8
Règlement à effectuer			**406.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(24)	24.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	214.4
Règlement à effectuer			**214.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(2)	9.60
Garderie	Septembre-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	218.6

Règlement à effectuer **218.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(12)	57.60
Garderie	Septembre-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	266.6

Règlement à effectuer **266.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	191.4

Règlement à effectuer **191.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(22)	22.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	212.4

Règlement à effectuer **212.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(0)	0.00
Garderie	Septembre-25	(5)	5.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	109

Règlement à effectuer **109**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DRUON Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	190.4

Règlement à effectuer **190.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	190.4

Règlement à effectuer **190.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	191.4

Règlement à effectuer **191.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(34)	163.20
Garderie	Septembre-25	(16)	16.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	387.2
Règlement à effectuer			**387.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(36)	172.80
Garderie	Septembre-25	(6)	6.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	386.8
Règlement à effectuer			**386.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(10)	10.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	200.4
Règlement à effectuer			**200.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(16)	16.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	206.4
Règlement à effectuer			**206.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(18)	18.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	208.4
Règlement à effectuer			**208.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(9)	43.20
Garderie	Septembre-25	(28)	28.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	175.2
Règlement à effectuer			**175.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		208.00
Cantine	Septembre-25	(36)	172.80
Garderie	Septembre-25	(34)	34.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	414.8
Règlement à effectuer			**414.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(2)	2.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	192.4
Règlement à effectuer			**192.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(9)	9.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	199.4

Règlement à effectuer **199.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(14)	14.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	204.4

Règlement à effectuer **204.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(27)	27.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	217.4

Règlement à effectuer **217.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(7)	33.60
Garderie	Septembre-25	(10)	10.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	147.6

Règlement à effectuer **147.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(18)	86.40
Garderie	Septembre-25	(2)	2.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	192.4

Règlement à effectuer **192.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille WEYER / PIPOZ Facture au 30/09/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Septembre-25		104.00
Cantine	Septembre-25	(14)	67.20
Garderie	Septembre-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Septembre-25	(0)	0.00
		S/Total	171.2

Règlement à effectuer **171.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.